



Procès-verbal du conseil syndical du lundi 13 Février 2023

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2022 est adopté.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Aucune remarque n'est formulée sur l'information donnée aux membres du conseil des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président dont la liste est ci-dessous :

Foncier	Transfert de propriété CCYNormandie au profit du SMBV Ecreteville les Baons parcelle ZS 103	2022-12-01
Foncier	Promesse de servitude création d'un talus de protection Hautot l'Auvray	2023-01-01

DELIBERATION N° 2023-01

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2312-1 du chapitre II du CGCT sur l'adoption du budget,

Vu l'article L 2312-1 du chapitre II du CGCT modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-591 du 7 août 2015 sur l'adoption du budget,

Attendu que l'action des collectivités est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel,

Attendu que le débat sur les orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire imposé aux collectivités de plus de 3 500 habitants,

Le rapport sur les orientations budgétaires, prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et doit, en conséquence, se situer moins de deux mois avant le vote du budget.

Au vu de ces éléments d'appréciation, l'assemblée délibérante accepte les orientations budgétaires proposées pour l'année 2023.

Je vous propose donc d'étudier les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire par l'analyse de l'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement.

Au vu de ces éléments d'appréciation et des pièces jointes, l'assemblée délibérante émet un avis favorable sur les orientations budgétaires proposées pour l'année 2023.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Contexte général économique et social

Le Projet de Loi de Finances 2023 a été bâti à partir d'un contexte économique national et international perturbé mais aussi très incertain.

Un taux inflation de l'ordre de 5.5% en 2022 ; taux jamais connu depuis plus de 40 ans.

Une très forte hausse des prix des énergies (carburants, électricité, gaz...)

Une augmentation des taux d'intérêts passant de 0.5 à 1 % en 2021 à des taux situés aujourd'hui dans la fourchette 2 à 3 % pour un emprunt sur 20 ans à taux fixe.

La Loi de Finances 2023 a été construite au vu de ce contexte mais aussi à partir :

- D'une prévision de croissance du PIB (Produit Intérieur brut) de 1 % en 2023 (2.7% en 2022)
- De la prise en compte d'une hausse de 3.5 % du point d'indice des agents de la fonction publique depuis le 1 er juillet 2022,
- D'une inflation prévue à 4.3 % en 2023,
- De la suppression totale en 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais aussi de la redevance audiovisuelle.

Cette Loi de Finances 2023, actée le 30 décembre dernier, va impacter la gestion financière de nos collectivités par :

- Une revalorisation des bases d'imposition (TFB, TFNB, CFE et TH des RS) de : + 7.1 %
- La suppression de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sur 2 années (50 % en 2023 et 50 % en 2024) compensée dès 2023 par une fraction de TVA perçue par l'Etat.
- La DGF (Dotation globale de Fonctionnement) augmentée en 2023 de 320 M€ dont 200 M€ au titre de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).
- Un « Filet de Sécurité » centré sur les dépenses énergétiques, complété par un « amortisseur électricité » pour les communes non éligibles aux tarifs réglementés (si tarif > 180 € le Mwh).

PARTIE 1 - BUDGET PRINCIPAL – SMBV

I - CONTEXTE SPECIFIQUE

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes couvre un territoire de 94 communes et 5 intercommunalités. Son territoire s'étend sur une superficie de 490.51 km² et compte 45 880 habitants. Suite à l'application de la loi Notre, des EPCI se sont substitués à certaines communes membres.

Le Syndicat assure les missions suivantes sur son territoire :

- La maîtrise d'ouvrage comprenant les études et les travaux ;
- l'entretien des ouvrages existants dans le cadre de la lutte contre les inondations et les érosions agricoles ;
- la gestion des ruissellements agricoles causant des dommages sur les biens et les personnes (création d'ouvrages de stockage temporaire, aménagements pour limiter et orienter les écoulements...) ;
- l'animation et les conseils envers les exploitants agricoles, les propriétaires privés, les communes et les groupements de communes de notre territoire.

Les EPCI sont adhérents en substitution des communes pour la compétence GEMAPI.

De part ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo adhère au Syndicat mixte des Bassins Versants de la Durdent pour la totalité de la compétence GEMAPI et Hors-Gémapi.

La Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville, a décidé de ne pas prendre la compétence hors Gémapi. De ce fait, les communes de ce territoire adhérentes à notre syndicat restent membres en direct et contributrices pour cette partie hors Gémapi.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral n'adhère pas sur la globalité des compétences Hors-Gémapi. De ce fait, les communes de ce territoire adhérentes à notre syndicat sont également membres en direct et contributrices pour cette partie hors Gémapi.

Missions de la branche « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » GEMAPI

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T., art. L. 2212-2 5°).

Cette compétence est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- **Alinéa 1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :**

Stratégies globales d'aménagement du bassin versant : Création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages structurants contre les inondations liées au débordement des cours d'eau et au ruissellement. (Hors remontée de nappes et problématiques liées au pluvial urbain) et postes associés.

- **Alinéa 2° - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et plans d'eau d'intérêt général, y compris les accès :**

Entretien des berges, de la ripisylve et du lit mineur pour contribuer au bon état des eaux et postes associés.

Aménagement, restauration et entretien des plans d'eau d'intérêt général et postes associés.

- **Alinéa 5° - la défense contre les inondations :**

Création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection ponctuels, contre les inondations liées au débordement des cours d'eau et au ruissellement. (hors défense contre la mer, remontée de nappes et problématiques liées au pluvial urbain) et postes associés.

- **Alinéa 8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines :**

Opérations de renaturation, de restauration, et de suivis de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau d'intérêt général, études afférentes et postes associés.

Missions de la branche « HORS GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » HORS GEMAPI

Cette compétence est définie par les 3 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- **Alinéa 4° - la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols**

Entretien, restauration et aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce, incapables de stocker un volume d'eau mais qui peuvent ralentir sa progression, tout en protégeant le sol et postes associés.

Investissements, formations et mesures d'encouragements de pratiques agricoles participant à éviter la création de ruissellements et d'érosion.

- **Alinéa 11° - Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

Instruments de mesures de surveillance et de contrôle non directement liés aux enjeux GEMAPI.

- **Alinéa 12° - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique**

Opérations de formation et de sensibilisation et de communication non liées aux enjeux GEMAPI.

Il convient de reprendre les exclusions stipulées à titre permanent :

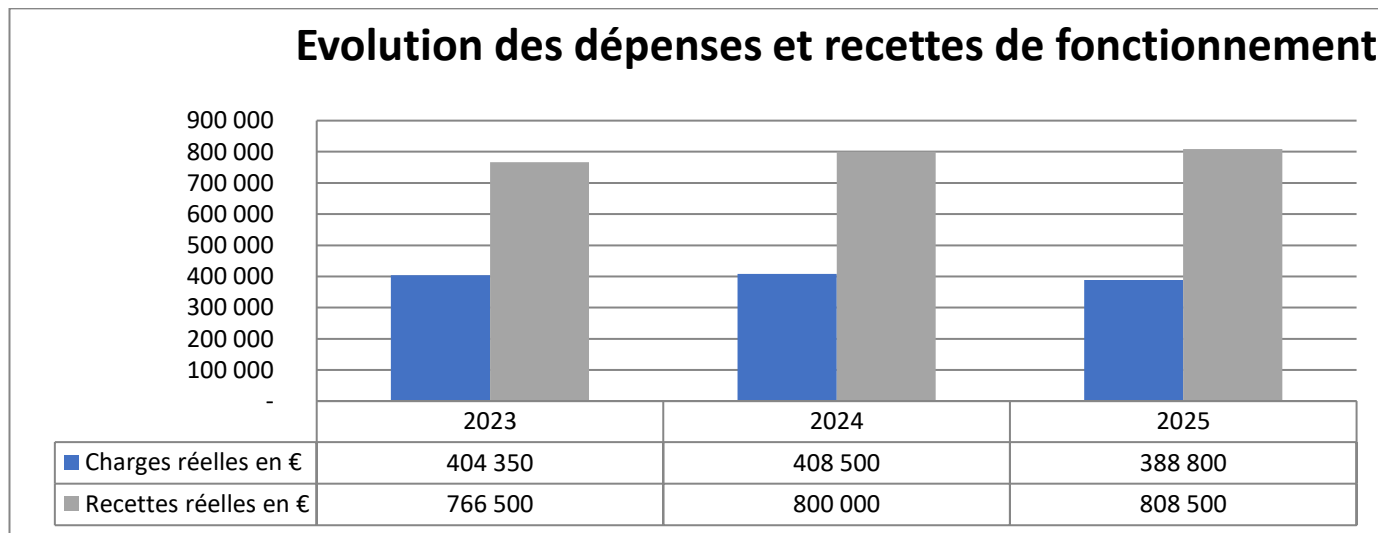
- Les études et travaux concernant l'assainissement des eaux pluviales urbaines,
- Les études et les travaux concernant les inondations par remontée de nappe phréatique,
- Les études et les travaux concernant les éboulements de falaises et glissement de terrain,
- Les études et les travaux concernant les effondrements dus aux marnières,
- Les diverses pollutions qui peuvent être déversées dans le milieu naturel (sauf à participer à trouver les origines et des solutions),
- Tous les ouvrages d'art situés sur le cours de la Rivière et de ses affluents (les buses et l'exutoire, les fondations de bâtis, ouvrages hydrauliques, moulins, ponts, passerelle, etc...),
- Les équipements sportifs, touristiques et pédagogiques (plans d'eau, zones humides) ou faisant déjà l'objet d'un plan de gestion,
- La responsabilité des enjeux de défense à la mer contre les submersions marines ou le retrait du trait de côte.

II – SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT

La clôture de l'exercice 2022 dégage un excédent d'environ 339 020 € sous réserve d'une validation du compte de gestion.

PROSPECTIVE 2023-2025

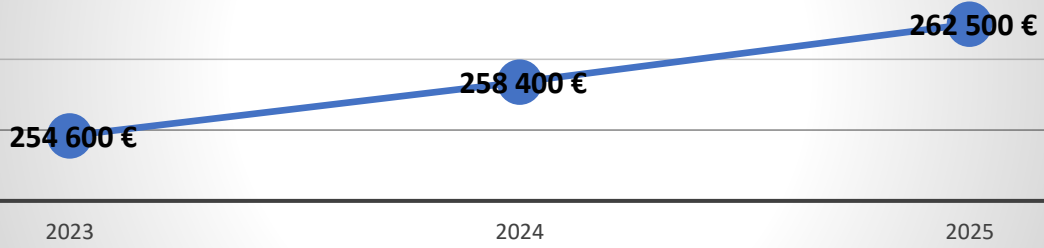
FONCTIONNEMENT



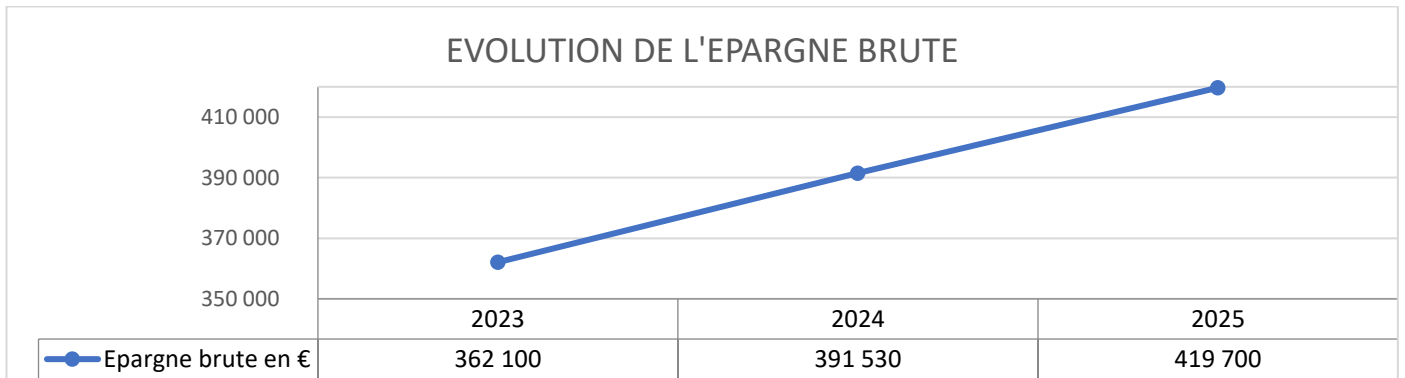
Recettes de fonctionnement : évolution moyenne de 3% des participations des collectivités par rapport à 2022

Dépenses de fonctionnement : évolution moyenne de 2.5 % des charges de personnel et de 8% pour les charges à caractère général

Evolution des charges de personnel

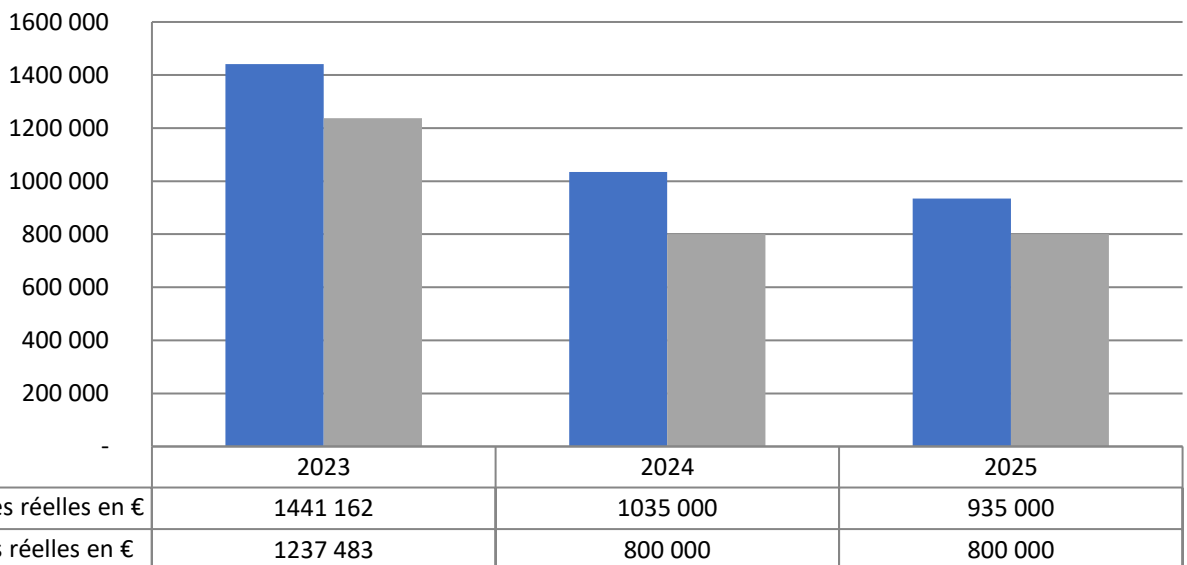


EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE



INVESTISSEMENT

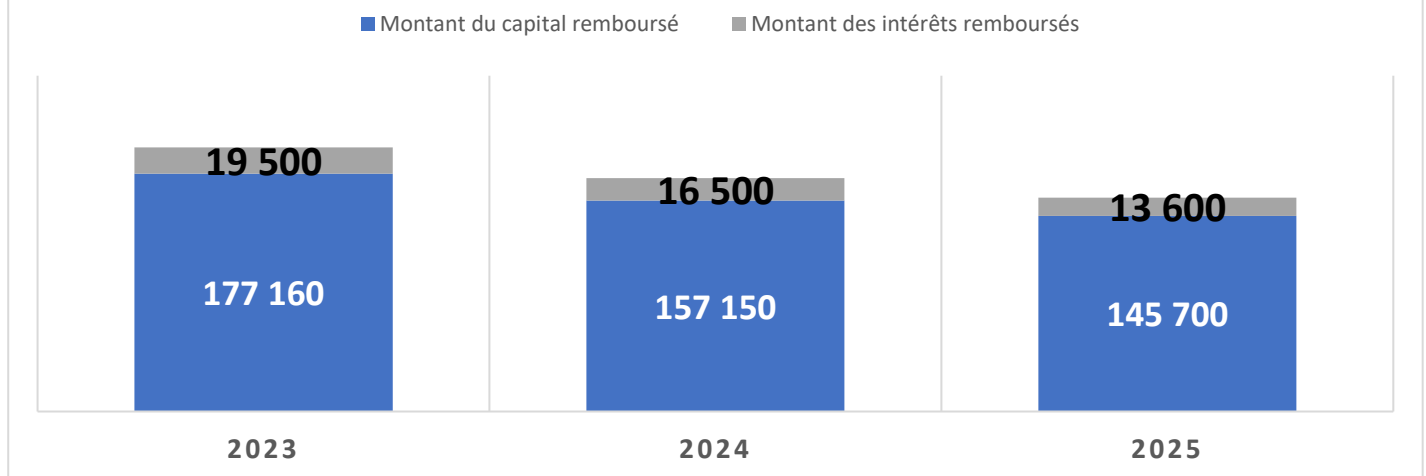
Evolution des dépenses et recettes d'investissement



L'année 2023 intègre les restes à réaliser en dépenses pour 256 662 € et en recettes pour 347 483 € ce qui se traduit par une inscription de dépenses nouvelles d'un montant de 1 184 500 € et de recettes nouvelles de 890 000 €

III - EMPRUNTS MOYEN ET LONG TERME

EVOLUTION DES ANNUITES D'EMPRUNT MOYEN LONG TERME



Etat prévisionnel de l'endettement moyen - long terme en euros à partir du 1^{er} janvier 2023

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2023	1 132 615.53	177 151.94	19 344.62	196 496.56	955 463.59
2024	955 463.59	157 146.91	16 361.15	173 508.06	798 316.68
2025	798 316.68	145 677.01	13 584.10	159 261.11	652 639.67

Depuis 2022, le montant des annuités (capital + intérêts) baisse, cela s'explique par la fin des remboursements des premiers emprunts contractés par le Syndicat Mixte des Bassins Versants à partir de 2002 pour une durée de 20 ans.

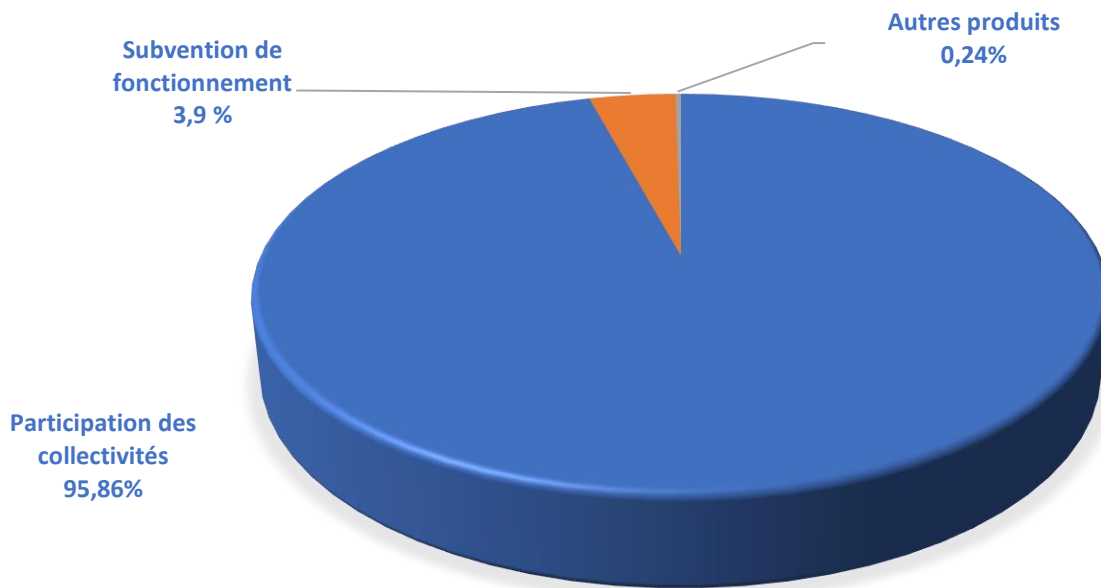
IV – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COLLECTIVITE

IV - 1 – Section fonctionnement

	2023
Dépenses réelles	404 350 €
Recettes réelles	766 420 €

V- 1 – a - Recettes de fonctionnement

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2023



❖ Participation des collectivités selon la répartition définie dans les statuts (articles 73111, 74741 et 74751)

Ces articles correspondent à la participation des collectivités adhérentes au fonctionnement du Syndicat (fiscalisation ou inscription au budget primitif des collectivités).

Le montant de l'enveloppe globale est calculé en prenant en compte l'évolution des 3 critères ci-dessous :

- la surface du SMBV,
- la population
- le potentiel fiscal

N.B. : ces deux derniers critères étant actualisés chaque année par les services de la Préfecture.

La part hors Gémapi reste la compétence de certaines communes car non prise en compte par leur EPCI.

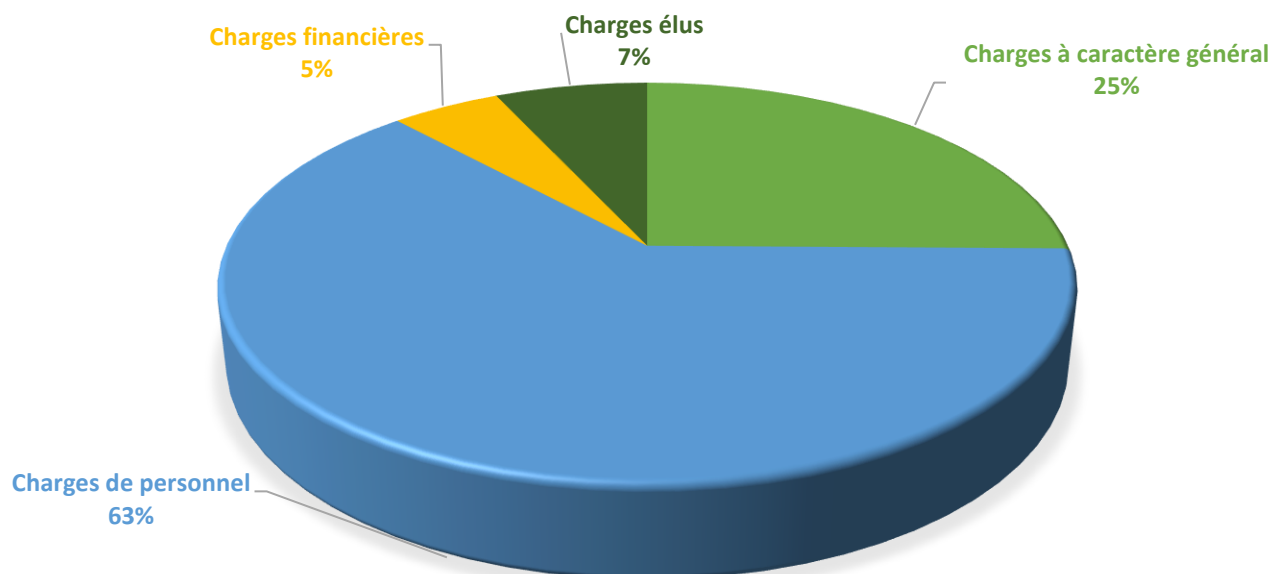
Une décomposition des recettes sera réalisée en fonction des missions Gémapi et hors Gémapi.

Il est procédé à la répartition de cette enveloppe globale entre collectivités adhérentes en prenant en compte les 3 critères précités.

- ❖ A ces recettes s'ajoute la subvention de fonctionnement prévisionnelle pour la cellule animation (Agence de l'Eau).
- ❖ Transfert comptable des frais de personnel et de structure au budget annexe.

IV- 1 – b - Dépenses de fonctionnement

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2023



❖ Charges de personnel

Le budget principal supporte l'ensemble des dépenses de personnel de la collectivité. En fin d'année, les écritures comptables sont réalisées entre budgets afin d'imputer à chaque budget ses propres charges de personnel.

Les charges de personnel dans le tableau ci-dessous ne concernent que le personnel afférent à ce budget.

Grade	Ca t.	Traitement indiciaire (IM)	Régime indemnitaire	Missions pour information	Statut	Temps de travail (TP en %)	Equivalent temps plein
Adjoint administratif	C	380	IFSE + CIA	Secrétariat	Titulaire	50%	0.5
Rédacteur	B	484	IFSE + CIA	Resp. administrative, financière et ress. humaines	Titulaire	70 %	0.7
Ingénieur	A	635	Indemnité spécifique de service	Directeur	Contractuel	80 %	0.8
Ingénieur	A	565	Indemnité spécifique de service	Conseiller Agricole	Contractuel	100%	1
Ingénieur	A	540	Indemnité spécifique de service	Conseiller Eau et Environnement	Contractuel	50 %	0.5
Technicien	B	349	Indemnité spécifique de service	Technicien polyvalent	Contractuel	80 %	0.80
Adjoint technique	C	382	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	25%	0.25
Adjoint technique	C	354	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	25%	0.25
Adjoint technique	C	382	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	25%	0.25
Adjoint technique	C	372	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	25%	0.25
						TOTAL	5.3

❖ Charges à caractère général

Les dépenses importantes de ce chapitre concernent l'entretien des ouvrages et les curages selon les priorités constatées. En 2023, le syndicat devra se mettre en conformité avec la protection des données (RGPD), le document unique. Les autres dépenses de fonctionnement seront maîtrisées en tenant compte de l'évolution du taux d'inflation.

❖ Autres charges de gestion courante

Elles correspondent aux indemnités des élus dont une partie faite l'objet d'écritures comptables en fin d'exercice entre le budget principal et le budget annexe.

❖ Charges financières

Elles correspondent aux frais financiers des emprunts en cours (intérêts).

Aucune dépense ne concernera l'alinéa 11 de la compétence Hors Gémapi (Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques).

IV – 2 - Section d'investissement

	2023
Dépenses réelles dont restes à réaliser	1 618 662 €
Recettes réelles dont restes à réaliser	1 237 483 €

IV – 2 - a - Recettes d'investissement



Certaines dépenses d'investissement (études, travaux, foncier) font l'objet de subvention pouvant aller de 40% (pour certains ouvrages structurants) à 80 % (pour les études et aménagements d'hydraulique douce).

Les réalisations de l'année sont conditionnées aux accords de subventions et à notre capacité d'autofinancement.

Ces recettes se répartissent de la façon suivante :

- L'exécution des restes à réaliser
- L'inscription des subventions avec arrêtés
- Les emprunts
- La participation de propriétaires et/ou exploitants agricoles à des travaux ou plantations
- La participation ponctuelle de certaines collectivités aux financements de projets communs

☞ Exécution des recettes en restes à réaliser au 31/12/2022

	Désignation	Montant TTC
Chapitre 13	Versement de subventions	309 864.00 €
Chapitre 45	Opérations sous mandats	37 619.00 €
	TOTAL	347 483.00€

☞ Inscriptions des subventions

Les subventions escomptées pour 2023 s'élèvent à la somme de 736 000 €. Seuls les arrêtés obtenus avant le vote du budget pourront être inscrits.

☞ Emprunts

Il n'est pas prévu de contracter de nouveaux emprunts en 2023.

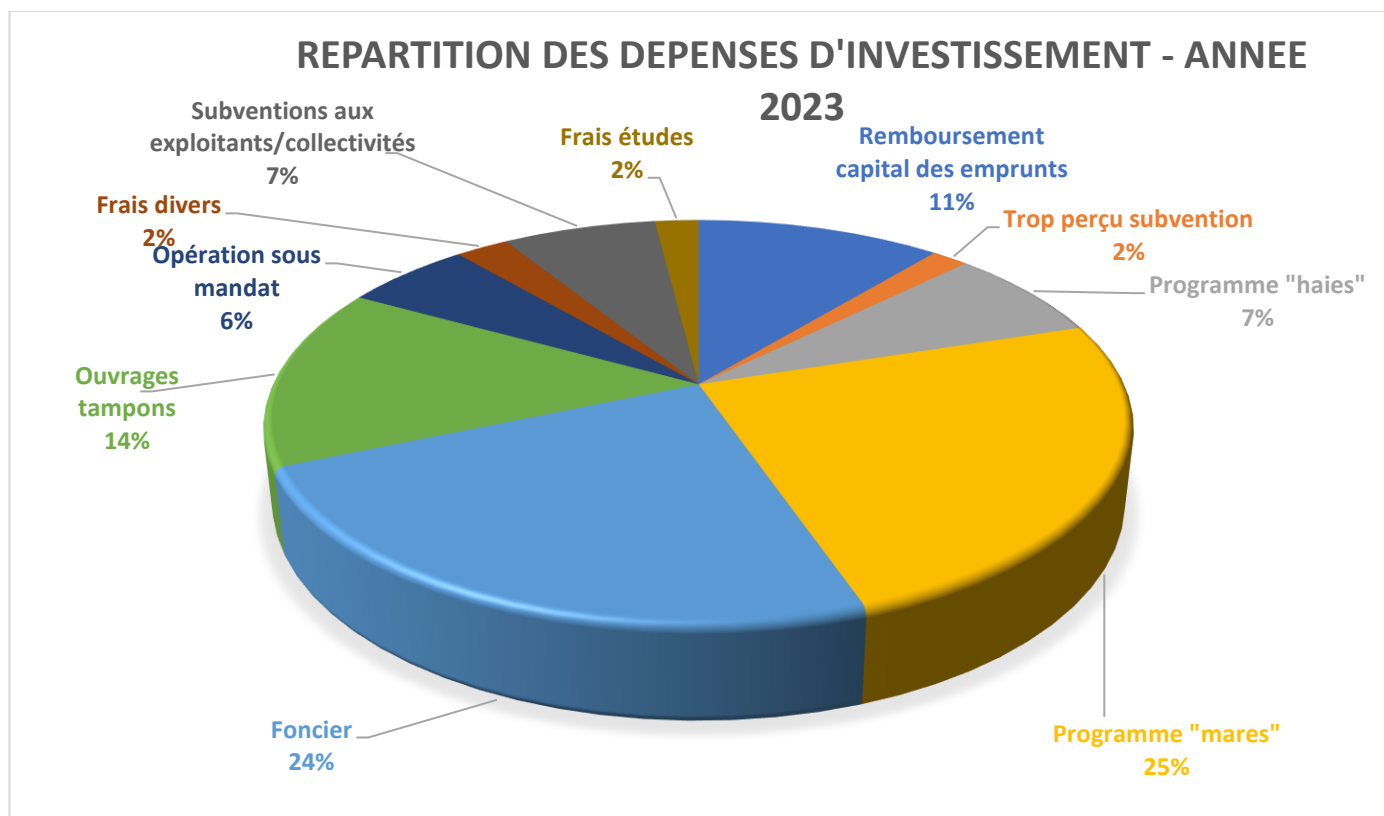
☞ Participations de propriétaires et/ou exploitants agricoles et collectivités à des travaux ou plantations

Celles-ci font l'objet de convention d'aménagement d'hydraulique douce où le financement de l'opération y est détaillé. Elles peuvent également concerner des opérations de gestion des eaux pluviales.

Les délégations de maîtrise d'ouvrage prévoient le remboursement de l'autofinancement par le demandeur de l'opération.

IV – 2 – b - Dépenses d'investissement

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (avec restes à réaliser)



Le programme d'investissement est conditionné aux accords de subvention et à notre capacité d'autofinancement.

Celles-ci se décomposent principalement de la façon suivante :

- Le remboursement du capital des emprunts
- L'exécution des restes à réaliser
- Le nouveau programme d'investissement 2023 (détaillée au point V)

☞ Le remboursement du capital des emprunts

Pour 2023, le montant du capital remboursé s'élèvera à **177 500 €**.

☞ Exécution des dépenses en restes à réaliser au 31/12/2022

	Désignation	Montant € TTC
Chapitre 13	Remboursement trop perçu AESN	6 636.00
Chapitre 204	Subventions versées aux communes/exploitants	1 250.00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	197 593.00
Chapitre 21	Foncier en cours + travaux	48 865.00
Chapitre 45	Opérations sous mandat	2 318.00
	TOTAL	256 662.00

V – NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

600 000 € d'investissements propres au Syndicat

410 000 € d'investissements en portage

100 000 € de participation à des travaux du Département

V-1 - Accords Fonciers

Les accords fonciers concernent principalement des servitudes d'utilité publique de maintien en herbe, inondations, taillis courte rotation, myscanthus et autres plantations.

Les principaux accords de l'année qui sont à confirmer chez les notaires sont :

- DOUDEVILLE : Le Fresnay
- DOUDEVILLE : amont de la résidence fleur de lin
- BOSVILLE : Touffrainville amont de Calvaille
- BOSVILLE : versant de Bieurville
- CANY-BARVILLE : aval de Calvaille
- CAILLEVILLE versant amont de Clermont
- OHERVILLE :
- GREMONVILLE : Cotte-Cotte
- CRASVILLE LA MALLET : amont de ouvrages d'Ottaviolli
- OUVILLE L'ABBAYE : RD 55 et impasse des quatre chemins

D'autres servitudes ou acquisitions de moindre importance sont prévues en lien avec les travaux programmés.

Comme les notaires peuvent avoir des difficultés à régulariser les actes de servitude rapidement. Maintenant les travaux à la demande des propriétaires ne seront réalisés qu'après la signature de l'acte notarié officialisant la servitude.

Dans les dépenses de foncier, il est prévu de demander une subvention pour les servitudes de 15 à 20 mares et en fonction de la réactivité des notaires, les travaux seront programmés en 2024 ou les années suivantes.

L'enveloppe prévisionnelle de dépenses afférentes au foncier est de **300 000 €**.

V-2 – Plantations de haies – Programme 2023-2024 (Hors Gémapi)

Il est prévu de réaliser cette année près de 5 650 ml de plantations de haies à vocation de prévention du ruissellement et de lutte contre l'érosion.

Ces plantations sont réalisées en portage pour le compte des propriétaires ou agriculteurs.

Une enveloppe prévisionnelle de **120 000 €** sera consacrée à ces plantations.

V-3 – Création d'ouvrages tampons à enjeux majeurs (Gémapi)

L'aménagement de stockage tampon permettra la régulation ponctuelle des débits de pointe permettant ainsi de participer à la prévention des inondations et la lutte contre l'érosion agricole.

- CANY-BARVILLE : Création de deux bassins tampon en aval du bassin versant de Calvaille

Plusieurs autres projets nécessitent une Déclaration d'Utilité Publique : ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG amont de la ferme des paumiers, CRIQUETOT SUR OUVILLE : amont de la bourgogne, HAUTOT L'AUVRAY amont du nouveau monde, ...

Un soutien de bureau d'études est nécessaire à la rédaction des documents imposés par les différentes procédures. Des études d'hydraulique douce par sous-bassin versant sont nécessaires au vu de la multitude des exploitants agricoles concernés : sous-BV de Calvaille à CANY-BARVILLE, sous-bv du RD 105 à NEVILLE...

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à **160 000 €**.

Pour 2024, nous réaliserons à SAINT RIQUIER-ES-PLAINS et OCQUEVILLE l'aménagement d'un regard de débit de fuite sur la RD 925 qui a été différé suite aux études nécessaires sur les ouvrages existants.

Dans le cadre d'un accord passé avec le Département, le Syndicat Mixte des bassins Versants de la Durdent cofinance un aménagement d'un réseau pluvial rue du mont de bourg à OUVILLE L'ABBAYE pour reprendre notamment un débit de fuite d'un de nos ouvrages.

La participation maximum représente la moitié du coût des travaux estimés à 400 000 €. Le montant maximum de la participation du Syndicat est de 200 000 €. Un 1^{er} versement de **100 000 €** sera inscrit au budget 2023 et le solde de la participation (suivant résultat d'appel d'offres) sera budgété sur 2024.

V-4 – Ouvrages d'hydraulique douce – programmation 2023 (Gémapi)

V-4-a – Création / Réhabilitation de mares

Les projets déjà enregistrés pour l'année sont au nombre de 19 mares.

- AMFREVILLE LES CHAMPS : Réhabilitation d'une mare communale
- BAONS LE COMTE : Réhabilitation de trois mares en amont de la rue de l'Echevin
- BERVILLE EN CAUX : Réhabilitation d'une mare chemin de la taille
- CRASVILLE LA MALLET : Réhabilitation d'une mare dans la ferme de la SCEA de la Mallet
- OURVILLE EN CAUX : Réhabilitation de deux mares route de Gerponville

Projets dont seul le foncier est subventionné en 2023 :

- BERVILLE EN CAUX : Réhabilitation d'une mare voisine de la mairie
- DOUDEVILLE : Réhabilitation de deux mares, hameau Fresnay et rue du fourneau
- CANY-BARVILLE : Réhabilitation d'une mare route de Calvaille
- ECRETTEVILLE LES BAONS : Réhabilitation d'une mare rue des taverniers
- ETALLEVILLE : Réhabilitation d'une mare rue de la vierge
- GREMONVILLE : Réhabilitation d'une mare au hameau Cotte Cotte
- OUVILLE L'ABBAYE : Réhabilitation de trois mares
- VALLIQUERVILLE : Réhabilitation d'une mare rue des viviers

Plusieurs autres projets de mares sont à l'étude.

V-4-b – Création de noues enherbées et maintiens en herbe

- HAUTOT L'AUVRAY : réhabilitation de noues enherbées aux Autels
- VEAUVILLE LES QUELLES : noues enherbées sur le talweg principal
- GRAINVILLE LA TEINTURIERE : Création d'une noue enherbée au Catelet
- CLASVILLE : Maintien en herbe et création d'une noue enherbée

Le montant prévisionnel de ces investissements est de **140 000 €**.

V-5 – Réalisation de travaux par délégation de maîtrise d'ouvrage – programmation 2023 (Gémapi)

Par conventionnement, le Syndicat accepte ponctuellement la réalisation de travaux à la demande de certaines collectivités, agriculteurs ou propriétaires privés, qui en assurent l'autofinancement.

Des mares tampon sont aussi réhabilitées pour assurer une meilleure gestion des zones pluviales de voiries ou de surfaces urbanisées. Les travaux 2023 concerneront un ensemble de projets nouveaux à l'étude :

Pour la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, 10 projets de mares dans 8 communes :

- AUBERVILLE LA MANUEL : Réhabilitation d'une mare tampon
- BOSVILLE : Réhabilitation d'une mare rue du colombier
- BUTOT VENESVILLE : Réhabilitation de la mare communale
- CRASVILLE LA MALLET : Réhabilitation de deux mares en aval de la rue du four
- CANY-BARVILLE : Réhabilitation d'une mare dans la ferme au haut de Barville
- MESNIL DURDENT : Réhabilitation d'une mare rue des fougères
- SOMMESNIL : Réhabilitation de deux mares, une rue de l'église et une à Longuemare
- VINNEMERVILLE : Réhabilitation d'une mare rue de Bourgainville

Les projets en portage au chapitre 45 sont estimés à **90 000 €**.

13 projets de mares en convention pour d'autres maîtres d'ouvrage sont prévus :

- CLIPONVILLE : Réhabilitation d'une mare au Grémonpré
- CRASVILLE : Réhabilitation d'une mare au hameau pleine sevette
- DOUDEVILLE : Réhabilitation d'une mare hameau Fresnay
- ECRETTEVILLE LES BAONS : création mare tampon (CCYN)
- GRAINVILLE LA TEINTURIERE : Réhabilitation d'une mare au Beaudrouard
- MALLEVILLE LES GRES : Réhabilitation d'une mare rue du manoir
- OCQUEVILLE : Réhabilitation d'une mare à Catteville
- PALUEL : Réhabilitation d'une mare route de femmare
- PLEINE SEVE : Réhabilitation d'une mare, rue de la mare
- ROUTES : Réhabilitation d'une mare rue de l'espoir
- SAINTE MARIE DES CHAMPS : Réhabilitation d'une mare communale
- SAINT PIERRE LAVIS : Réhabilitation d'une mare hameau de la chaussée
- SAINT VAAST DIEPPEDALLE : Réhabilitation d'une mare route des communettes

Les exploitants agricoles peuvent conventionner avec notre structure afin de réaliser un ensemble d'aménagements d'hydraulique douce. Ces travaux permettant d'assurer la gestion des ruissellements de surfaces "à la parcelle" peuvent profiter de 80 % de subventions.

Plusieurs autres projets de mares sont à l'étude.

Les projets de convention de maîtrise d'ouvrage des collectivités des privés et des agriculteurs bénéficient d'une enveloppe prévisionnelle de **200 000 €**.

V-6 – Programmation 2023 de subventions des bandes ligno-cellulosiques –(Hors-Gémapi)

Le Syndicat maintient son aide à la plantation de taillis très courte rotation (TTCR) et haies herbacées à hauteur de 80% du coût d'implantation, plafonné au coût proposé par la Chambre d'Agriculture. Ce programme permet d'encourager l'implantation de cultures favorisant l'infiltration des ruissellements, il représente une enveloppe financière de **10 000 €**.

V-7 – Programme d'investissement de matériels

Une enveloppe prévisionnelle de **30 000 €** sera inscrite au budget.

Une réflexion est en cours pour l'acquisition d'un broyeur de branches.

PARTIE 2 - BUDGET ANNEXE – Rivière et Zones Humides

I - CONTEXTE GENERAL SPECIFIQUE

Depuis 2017, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a la compétence « Rivière et zones humides ». Le fleuve « La Durdent » traverse 11 communes sur une distance de 23 kms. Elle prend sa source à Héricourt-en-Caux pour se jeter dans la Manche à Veulettes-sur-Mer.

L'exercice de cette compétence a pour finalité d'améliorer la qualité de l'eau et de favoriser la biodiversité par :

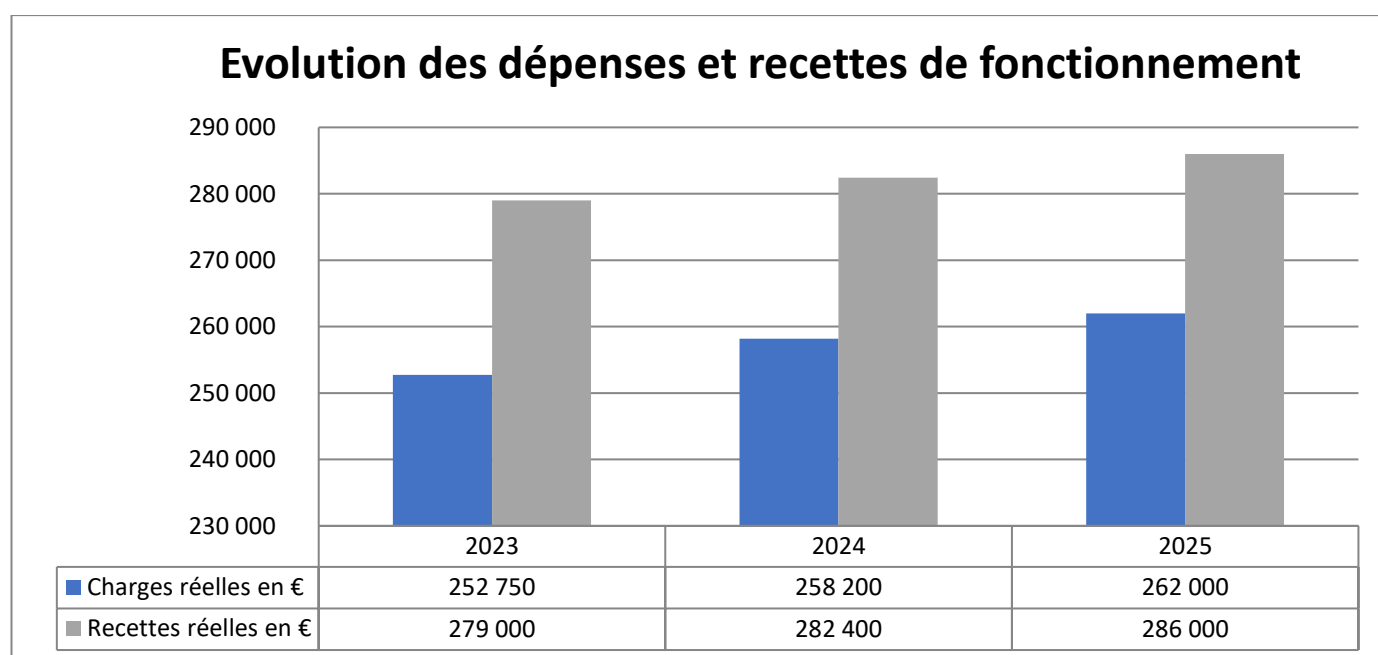
- la suppression de bourrelets de curage pour reconnecter les zones humides à la rivière (arasement de merlons)
- la plantation pour réduire l'ensoleillement du lit mineur
- la lutte contre les rongeurs (piégeage de rats musqués),
- l'entretien courant de la rivière et ses berges, et des zones humides,
- la mise en place de clôtures d'herbages et d'abreuvoirs évitant le piétinement et la dégradation des berges par les bovins des pâtures non closes.

II – SITUATION FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE DU SYNDICAT

La clôture de l'exercice 2022 dégage un excédent d'environ 196 650 € sous réserve d'une validation du compte de gestion.

PROSPECTIVE 2023-2025

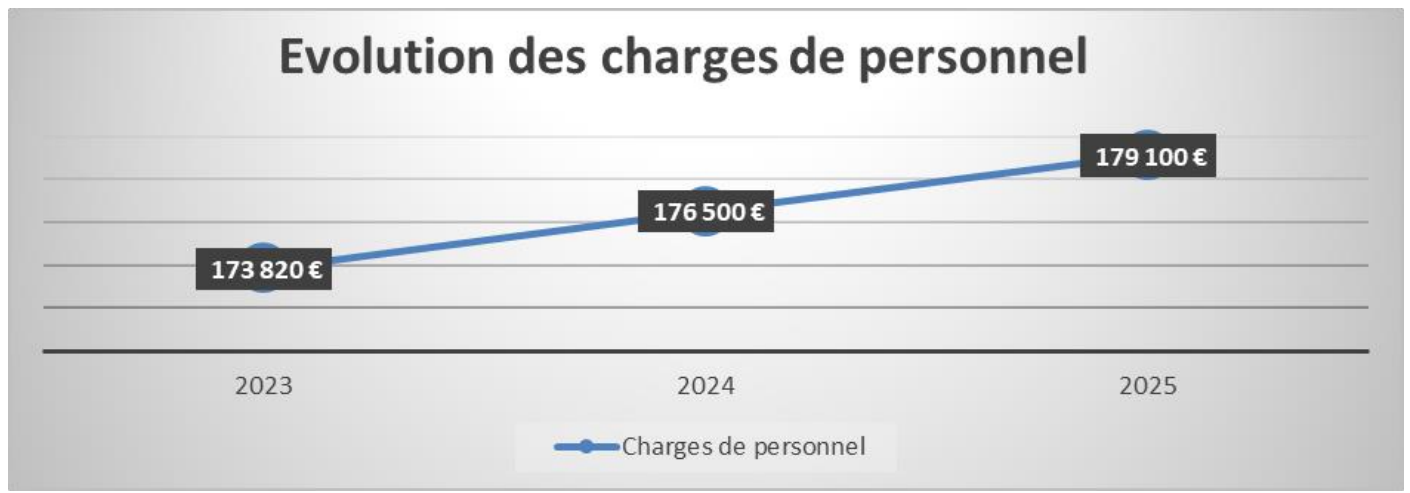
FUNCTIONNEMENT



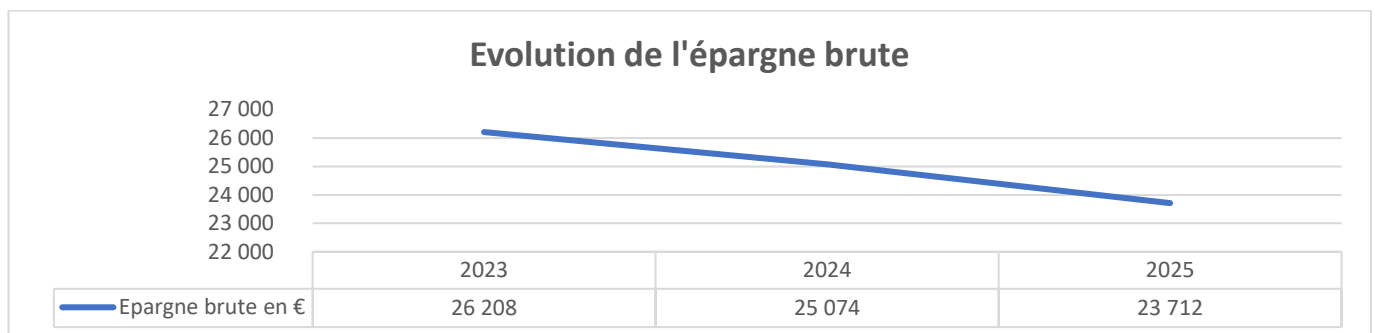
Recettes de fonctionnement : évolution moyenne de 3% des participations des collectivités par rapport à 2022

Dépenses de fonctionnement : évolution moyenne de 2.5 % des charges de personnel et de 8% pour les charges à caractère général

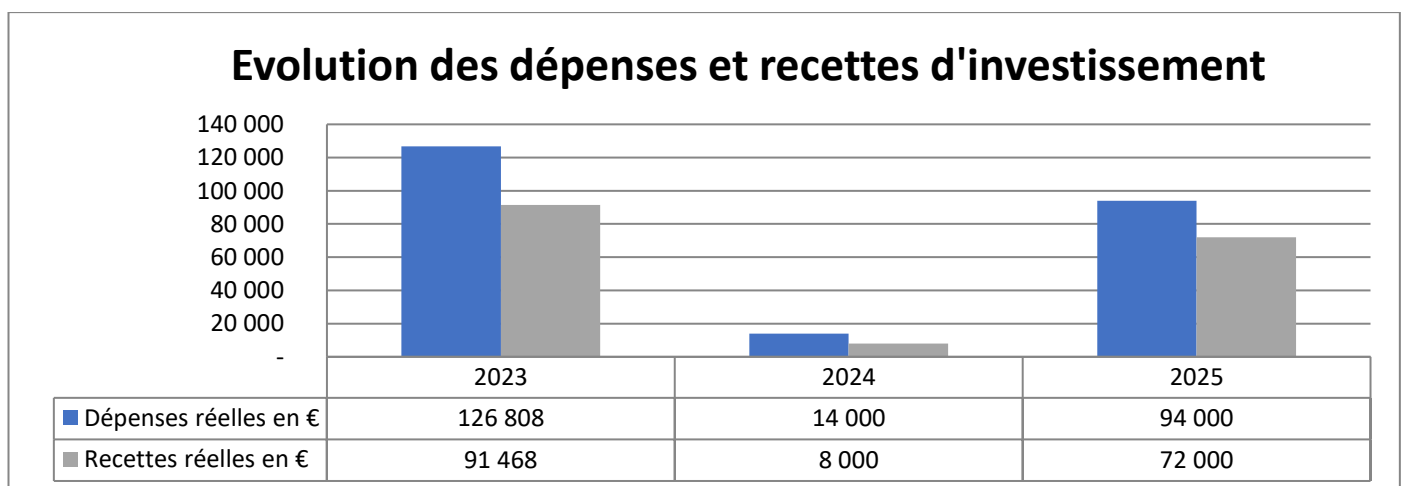
EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE



INVESTISSEMENT



L'année 2023 intègre les restes à réaliser en dépenses pour 8 808.00 €

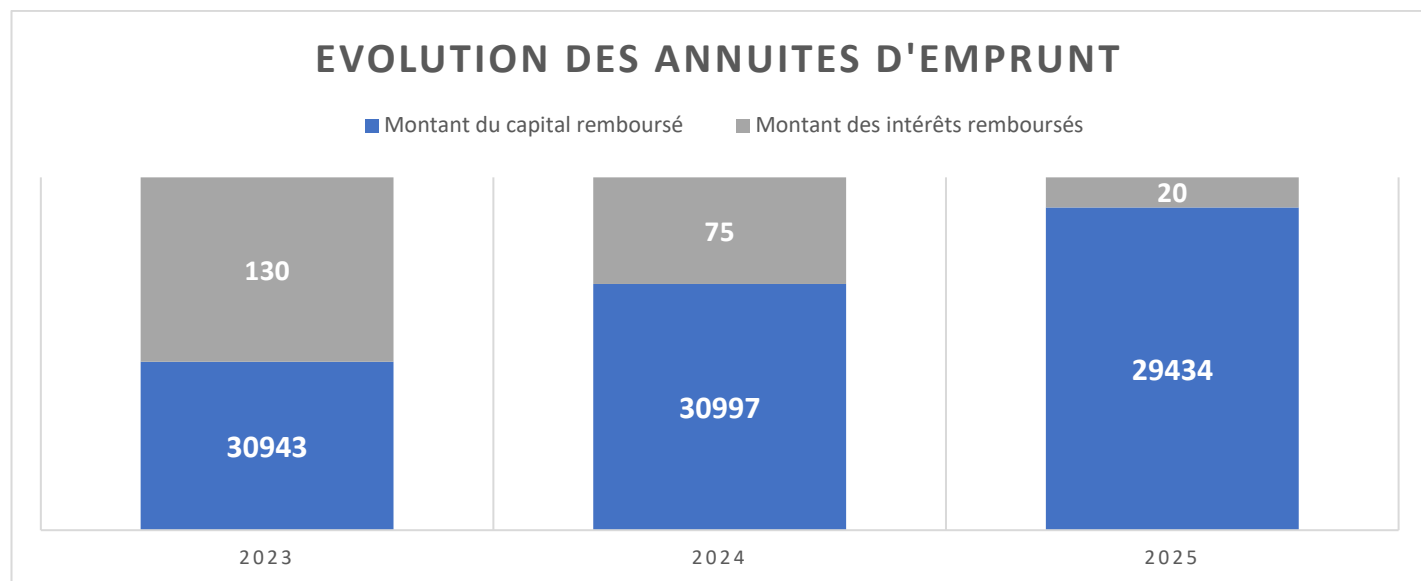
Dépenses d'investissement : il est prévu en 2023 un arasement de merlon et la poursuite des études liées aux futurs arasements

III – ENDETTEMENT

Etat de l'endettement à partir du 1^{er} janvier 2023

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû
2023	91 371.88	30 942.36	129.18	31 071.54	60 429.52
2024	60 429.52	30 996.44	75.10	31 071.54	29 433.08
2025	29 433.08	29 433.08	20.55	29 453.63	0.00

Il est à noter que l'endettement court jusqu'en 2025 (dernières annuités en 2025).



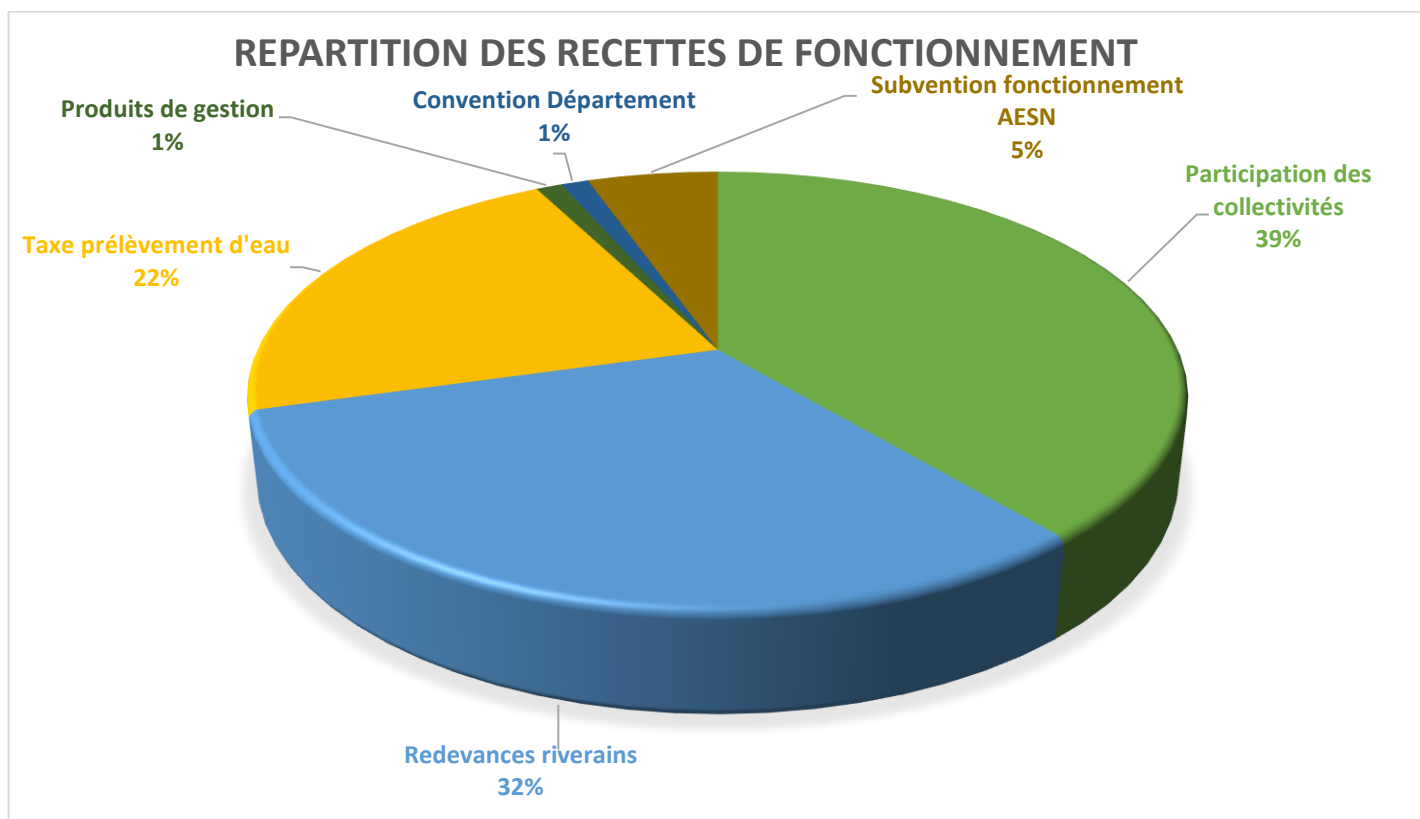
IV – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA COLLECTIVITE

Les dépenses et recettes du budget annexe Rivière et zones humides sont intégralement liées aux compétences GEMAPI.

IV - 1 – Section fonctionnement

	2023
Dépenses courantes	252 750 €
Recettes courantes	279 000 €

IV – 1 – a - Recettes de fonctionnement



❖ Fiscalité

L'ensemble des collectivités adhérentes participe financièrement à l'exercice de cette compétence dans un souci de solidarité. La participation des collectivités adhérentes se fait, depuis la mise en application de la Gémapi, à l'échelle des EPCI à fiscalité propre, en fonction de leur population.

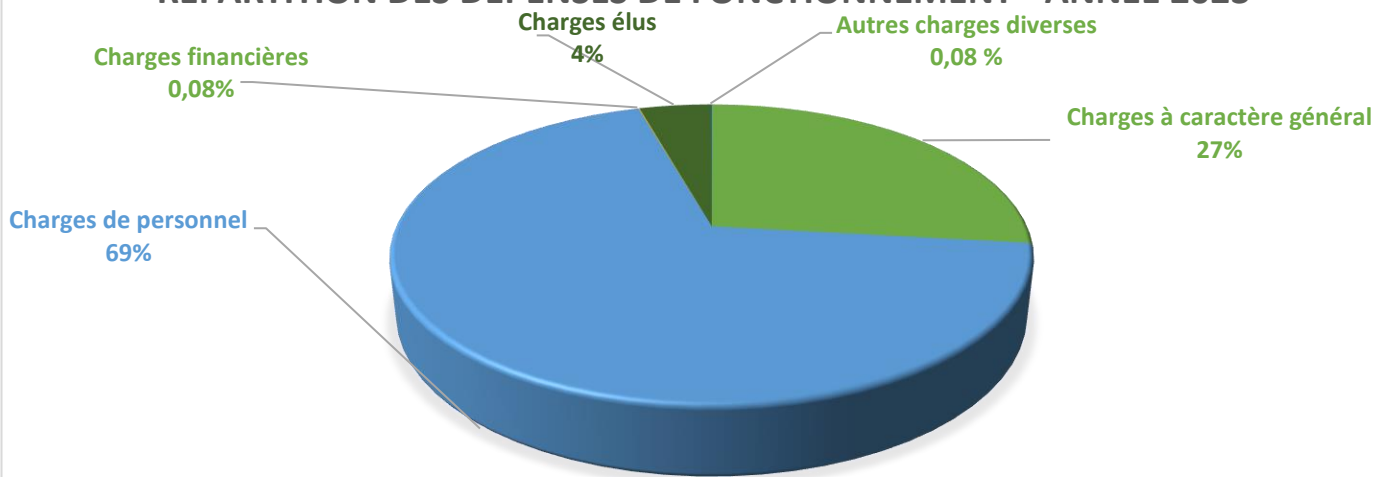
❖ Autres recettes

Les autres recettes de fonctionnement sont définies statutairement et décomposées comme suit :

- participation des riverains propriétaires de berges (tarif décidé par délibération annuelle conformément au règlement intérieur)
- taxe pour prélèvement d'eau préjudiciable à la rivière (tarif décidé par délibération annuelle)
- facturation de travaux ponctuels demandés par les riverains dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (tarif décidé par délibération)
- Subvention du Département : le Département participe aux frais de fonctionnement de la cellule animation dans le cadre d'une convention de partenariat.
- Subvention de l'Agence de l'Eau : l'Agence de l'Eau, dans le cadre de son programme d'actions 2022-2024 subventionne le fonctionnement de la cellule d'animation milieux aquatiques.

IV – 1 – b - Dépenses de fonctionnement

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2023



❖ Charges de personnel

Le personnel afférent à ce budget pour 2023 est listé ci-dessous :

Grade	Cat.	Traitement indiciaire (IM)	Régime indemnitaire	Missions pour information	Statut	Temps de travail (TP en %)	Equivalent temps plein
Ingénieur	A	635	Indemnité spécifique de service	Directeur	Contractuelle I	20 %	0.20
Rédacteur	B	484	IFSE + CIA	Resp. administrative, financière et ress. humaines	Titulaire	30 %	0.30
Technicien	B	477	Indemnité spécifique de service	Technicien polyvalent	Contractuelle I	20 %	0.20
Conseiller technique	A	540	Indemnité spécifique de service	Conseiller rivière et zones humides	Contractuelle I	50 %	0.50
Adjoint technique	C	363	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	75%	0.75
Adjoint technique	C	382	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	75%	0.75
Adjoint technique	C	341	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	75%	0.75
Adjoint technique	C	382	IFSE + CIA	Agent technique polyvalent	Titulaire	75%	0.75
						TOTAL	4.20

Ces charges de personnel seront supportées par le budget principal et feront l'objet d'un transfert comptable vers le budget annexe en fin d'année suivant délibération du conseil syndical.

❖ Charges à caractère général

Ces dépenses seront celles afférentes aux charges de fonctionnement courantes d'une structure, ainsi qu'une partie des charges administratives non affectables tout au long de l'année du budget principal. Elles comprendront également les fournitures et petits équipements nécessaires à l'entretien des berges, du lit de la rivière, et des zones humides. La maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité du syndicat, et ce, dans un contexte tendu lié à l'inflation.

❖ Autres charges de gestion courante

Elles correspondent aux indemnités des élus dont une partie fait l'objet d'écritures comptables en fin d'exercice entre le budget principal et le budget annexe. Tout comme les années précédentes, un reversement au budget principal (budget qui supporte les charges des élus) des charges des élus à hauteur de 100% pour le vice-président en charge de la compétence Rivière et zones humides, 25 % des indemnités du Président et du Vice-Président en charges des finances est prévu.

❖ Charges financières

Le montant des intérêts de l'emprunt à rembourser s'élèvera, pour l'année 2023, à la somme de 129.18 €.

Aucune dépense ne concernera l'alinéa 11 de la compétence Hors Gémapi (Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques).

IV – 2 - Section d'investissement

	2023
Dépenses réelles avec RAR 2022	157 751 €
Recettes réelles	91 468 €

IV – 2 – a – Recettes d'investissement

❖ Recettes d'investissement

- le FCTVA
- l'inscription des subventions avec arrêtés

☞ FCTVA

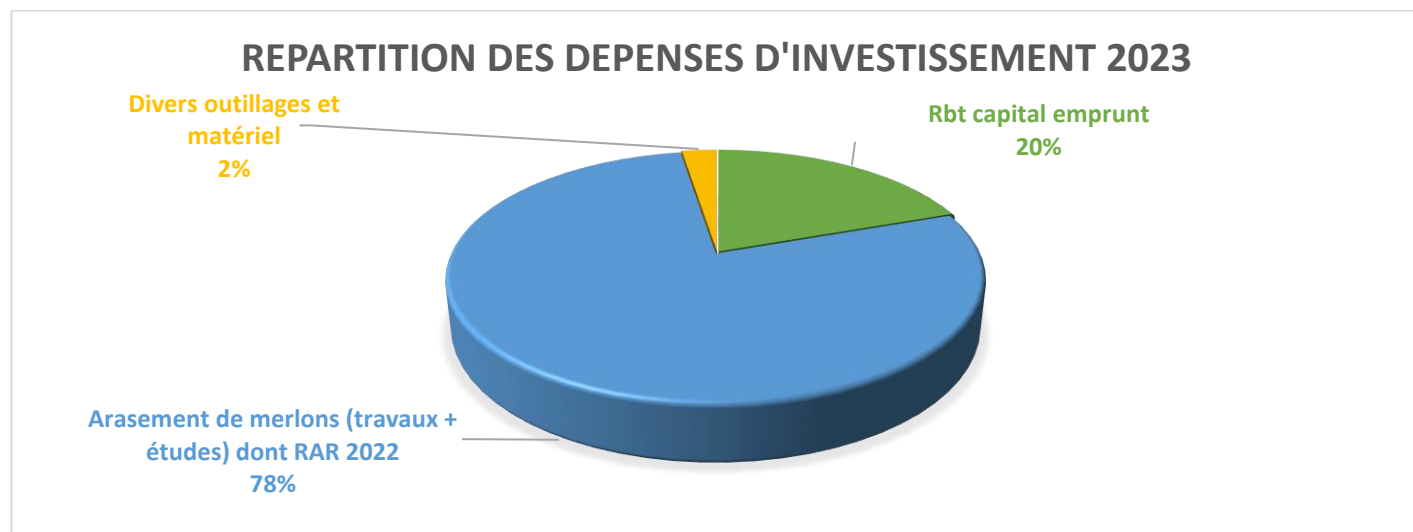
Cette recette du fonds de compensation pour la TVA, calculée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2021, est estimée à 268 € pour l'année 2023.

☞ Inscription des subventions avec arrêtés

Les subventions escomptées pour 2023 s'élèvent à la somme de 91 200 €. Seuls les arrêtés obtenus avant le vote du budget pourront être inscrits.

IV – 2 – b – Dépenses d'investissement

❖ Dépenses d'investissement



Celles-ci se décomposent principalement de la façon suivante :

- Le remboursement du capital des emprunts
- L'exécution des restes à réaliser 2022 et la programmation d'investissement 2023
- L'achat et/ou le remplacement de petits outillages

☞ Remboursement du capital des emprunts

Pour 2023, le montant du capital remboursé s'élèvera à **30 942.36 €**.

Un emprunt en quatre fois sans frais a été signé en 2022 pour l'achat d'un tracteur neuf. La première échéance annuelle a été versée en décembre 2022.

PROGRAMME ARASEMENT DE MERLONS DANS LA BASSE VALLEE

Il est prévu en 2023 de poursuivre l'étude engagée pour l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide de la vallée amont (Héricourt-Robertot-Somesnil). Celle-ci aura pour but de donner un état la zone humide faune-flore et d'évaluer les possibilités techniques pour améliorer la reconnexion des zones humides avec la rivière (arasement de merlons de curage).

En basse vallée, un projet d'arasement de merlons à Paluel nécessitera le lancement d'une étude sur la parcelle du Conservatoire du Littoral qui permettra d'aboutir, cette même année, à un programme d'arasement.

L'enveloppe prévisionnelle de ces travaux et étude est de **122 808 €** dont 8 808 € pour l'étude engagée (RAR 2022)

Petits outillages et équipement

Au niveau de l'outillage, certains équipements seront à renouveler pour maintenir l'efficacité et la sécurité de l'équipe technique. Une enveloppe prévisionnelle de **4 000 €** sera inscrite au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2023-02

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2023

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, les contributions des collectivités adhérentes sont calculées par commune et suivant la répartition fixée dans ce même article. La contribution des EPCI membres résulte de l'addition des participations ou fiscalisation des communes ou EPCI qui y adhèrent.

L'alinéa 1 de l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les contributions des communes associées font parties des recettes du budget du syndicat.

L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix aux collectivités adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, à leur budget primitif, en totalité ou partiellement, le montant de la participation de la collectivité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président, pour l'année 2023, de :

- **mettre en recouvrement les contributions calculées tels que définies dans les statuts en vigueur,**
- **interroger les collectivités adhérentes sur leur mode de contribution (fiscalisation ou inscription au budget)**
- **signer toutes pièces relatives à ce dossier**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2023-03

FINANCES - BUDGET ANNEXE - CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2023

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, les contributions des collectivités adhérentes pour la taxe rivière est calculée à l'habitant pour les communes du territoire,

Précisant que le montant de cette taxe « Rivière » varie pour chaque commune en fonction de sa population de référence DGF de l'année précédente, ce qui permet de respecter l'équité à l'habitant,

Précisant que pour les communes partiellement sur notre territoire, un prorata du nombre d'habitant de la commune sera fait par un recensement précis de la commune et à défaut proportionnellement la surface communale sur notre territoire,

L'alinéa 1 de l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les contributions des communes associées font parties des recettes du budget du syndicat.

L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix aux collectivités adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, à leur budget primitif, en totalité ou partiellement, le montant de la participation de la collectivité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président, pour l'année 2023, de :

- **mettre en recouvrement les contributions calculées tels que définies dans les statuts en vigueur,**
- **interroger les collectivités adhérentes sur leur mode de contribution (fiscalisation ou inscription au budget)**
- **signer toutes pièces relatives à ce dossier**
-

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2023-04

ACTION AGRICOLE - LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE HAIES N° 2023-001 - (55 000 à 220 000 € HT annuel pour une durée maximale de 4 ans)

Considérant la délibération 2021-02 du 15 février 2021 de délégation de pouvoirs au Président concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée,

Considérant la délibération 2022-31 du 13 février 2022 instituant la conduction d'une opération de développement de haies anti-érosives sur le territoire,

Considérant la nécessité de passer un accord cadre à bons de commande pour les travaux précédemment cités et précisant que celui-ci sera conclu pour une année et pourra être reconductible 3 fois,

Le conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Valide le projet de l'accord cadre public proposé,**
- **donne délégation de pouvoir au Président pour arrêter le choix de l'entreprise et procéder à sa notification,**
- **charge le Président de signer le marché et de faire toutes les démarches administratives,**
- **autorise le Président à demander des subventions à tous les financeurs potentiels (Département, Région, Agence de l'Eau, FEDER ou autres),**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitif et annexe des années 2023 et suivantes.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2023-05

RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également aux membres du conseil du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation de travaux de secrétariat liés aux programmes de travaux mares, rivière et zones humides du programme annuel. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 17 h 30 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions décrites dans la fiche de poste suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5/35^{ème},**
- **que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**
- **Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2023-06

RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, valide la modification du tableau des effectifs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Collectivité : Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery, Veulettes – Tableau des effectifs au 13/02/2023

							Poste occupé		
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo du poste en H/Mns	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Statut (Titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	
Filière administrative									
N°2019-08 du 18/03/2019	Adjoint administratif principal – 2 ^{ème} classe	C	17.5 h	17 h 30	Secrétariat		Titulaire	50%	
N°2023-05 du 13/02/2023	Adjoint administratif	C	17.5 h	17 h30	Secrétariat		Contractuel	50 %	
N°2015-39 du 21/12/15	Rédacteur	B	35.00 h	35 h 00	Responsable administrative, financière et ressources humaines		Titulaire	100%	
Filière technique (service technique)									
N°2012-40 du 06/12/12	Ingénieur	A	35.00 h	35 h 00	Missions relatives au poste de directeur général des services		Contractuel	100%	
N°2021-42 du 01/12/2021	Ingénieur	A	35.00 h	35 h 00	Conseiller technique rivière, zones humides, eau et environnement		Contractuel	100 %	
N°2021-49 du 01/12/2021	Ingénieur	A	35.00 h	35 h 00	Conseiller technique agricole et environnement		Contractuel	100 %	
N°2021-43 du 01/12/2021	Technicien	B	35.00 H	35 h 00	Technicien		Contractuel	100%	
N°2016-32 du 17/10/16	Adjoint technique – 2 ^{ème} classe	C	35.00 h	35 h 00	Agent technique polyvalent		Titulaire	100%	
N°2016-32 du 17/10/16	Adjoint technique – 2 ^{ème} classe	C	35.00 h	35 h 00	Agent technique polyvalent		Titulaire	100%	
N°2016-32 du 17/10/16	Adjoint technique – 2 ^{ème} classe	C	35.00 h	35 h 00	Agent technique polyvalent		Titulaire	100%	
N°2016-32 du 17/10/16	Adjoint technique – 2 ^{ème} classe	C	35.00 h	35 h 00	Agent technique polyvalent		Titulaire	100%	

FIN DE LA SEANCE A 19 H 40

**Le compte rendu de séance est consultable dans son intégralité au
Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent – 27 Bis rue du Chauffour – 76450 CANY BARVILLE**

